



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2017 COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le sept avril, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers : **En exercice : 27** **Présents : 22** **Votants : 26**

Date de convocation du Conseil municipal : 31/03/2017

Présents : Tous les conseillers, sauf J.L. CHARPENTIER (pouvoir à P. FRIZON) , C. PIGNIER (pouvoir à C. GILLET), AL. BOMPAS (pouvoir à E. ASSIER), MJ. MOREL (pouvoir à Z. BLANC), H. DELOCHE

Secrétaire de séance : H. PALIN

Délibération n°2017-019

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2017

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2017

Délibération n°2017-020

Subventions 2017 aux associations

Madame Anaïs POINARD et Madame Marie Jeanne MOREL ne prennent part ni au débat, ni au vote. Monsieur Florian MAITRE, Maire-Adjoint en charge des Associations, rappelle aux conseillers que depuis 2015 la commune distingue trois types de subventions :

la subvention annuelle,
la subvention exceptionnelle,
la subvention aux associations caritatives hors de la commune,

– **La subvention annuelle**

Aide financière de la commune à l'exercice de l'activité courante de l'association attribuée lors du Conseil municipal du vote du budget.

Rappel des critères :

- Critère 1 : le nombre des adhérents.

	<i>Habitants Grésy-sur-Aix</i>	<i>Hors de la commune</i>
Moins de 25 ans	3,5	2,5
Entre 25 et 60 ans (inclus)	2,5	1,5
Plus de 60 ans	3,5	1,5

- Critère 2 : les animations.

Avez-vous organisé une ou plusieurs animations sur la commune durant votre saison d'exercice précédente ?	85,00 €
Avez-vous participé à une ou plusieurs animations sur la commune durant votre saison d'exercice précédente ?	45,00 €

- Critère 3 : l'utilisation des locaux.

Si non, affectation d'un bonus de 50€.

- Critère 4 : vocation sociale.

Si oui, attribution d'un bonus de 50€.

- Critère 5 : participation aux TAP.

Si oui, de manière bénévole, attribution d'un bonus de 50€.

Proposition de la commission « Vie associative » pour les subventions annuelles 2017 :

Associations	2016	SUBVENTION ANNUELLE 2017	Evolution	Commentaires
Ananda Yoga	0,00 €	350,00 €		Pas de dossier en 2016
Tennis Club	623,50 €	631,00 €	1,20%	
Bois Peint	91,50 €	233,00 €	154,64%	Fusion de deux associations plus organisation d'un événement.
Loisirs Couleurs	284,00 €	259,00 €	-8,80%	Variation des adhérents.
Tennis de table	168,50 €	184,00 €	9,20%	Variation des adhérents.
Terpsichore	190,00 €	190,00 €	0,00%	
Boule de Grésy	194,50 €	0,00 €	-100,00%	Pas de dossier en 2017 car subvention exceptionnelle votée le 10 mars 2017.
Grésy-danse	348,50 €	422,00 €	21,09%	Participation TAP + variation des adhérents.
HCBA	243,00 €	294,00 €	20,99%	Non utilisation des locaux.
Coup de Théâtre	297,00 €	405,00 €	36,36%	Variation des adhérents plus organisation événement.
Cyclo Club	414,50 €	454,00 €	9,53%	Variation des adhérents.
APE	345,00 €	345,00 €	0,00%	
Roc & Vertige	348,50 €	381,00 €	9,33%	Variation des adhérents.
Gym Grésy	475,00 €	338,00 €	-28,84%	Variation des adhérents
Gorges du Sierroz	353,00 €	316,00 €	-10,48%	Organisation d'un événement en moins
ACAPIGA	329,00 €	332,00 €	0,91%	
Total	3 548,50 €	5 134,00 €	44,68 %	

- **La subvention aux associations caritatives extérieures à la commune**

Concernant les subventions aux associations caritatives, il est proposé d'intégrer, à la place de Saint Vincent de Paul (qui fait redondance avec Secours Catholique), l'association ARSLA qui a pour vocation de soutenir la recherche et d'aider les malades atteints de la maladie de Charcot. L'enveloppe reste identique.

	Montant forfaitaire
Associations hospitalière	300,00 €
Banque alimentaire	100,00 €
Croix rouge	100,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €
Enfance majuscule	100,00 €
Paralysés de France	100,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €

ARSLA	100,00 €
Secours catholique	100,00 €
Téléthon	100,00 €
Prévention routière	100,00 €

Ce qui donne la synthèse suivante :

	2016	2017
Enveloppe globale	13 252,50 €	13 252,50 €
Subventions annuelles	3 530,50 €	5 134,00 €
Subventions caritatives	1 300,00 €	1 300,00 €
Amis des bêtes	600,00 €	600,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 €	3 000,00 €
Anciens combattants	680,00 €	680,00 €
Amicale du Sierroz	400,00 €	400,00 €
Reste subventions exceptionnelles	3 742,00 €	2 138,50 €

S'y ajoutent les subventions à l'**Atelier des Arts** (6 500 € 2017 ; 5 844 € versés en 2016) et à l'**Amicale intercommunale du personnel** (1 116,00 € en 2017 ; 1 488,00 € versé en 2016)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

- **FIXE** les subventions aux associations comme définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à en verser les montants aux associations. La dépense sera imputée au compte budgétaire 6574.

Délibération n°2017-021

Taux des impôts locaux

Monsieur Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charge des Finances, rappelle que le produit des 3 taxes constitue une ressource majeure pour la Commune.

Le Conseil municipal a été destinataire d'une copie de l'état 1259 notifié par les services fiscaux qui indique les bases prévisionnelles 2017 et le produit assuré pour 2017 à taux constant soit **2 132 127 €**.

Vu le code général des impôts, article 1639 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 1612-2 et L 1612-3,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

FIXE les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 11,00 %
- Foncier Bâti : 20,90 %
- Foncier Non Bâti : 88 ,95%.

Total du produit fiscal attendu : **2 132 127 €**

Délibération n°2017-022

Budget primitif principal 2017

Monsieur Guy FALQUET, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente le budget primitif 2017 (budget principal). Il rappelle le transfert de la compétence EAU POTABLE à l'intercommunalité GRAND LAC à compter du 1^{er} janvier 2017 et la nécessité de transférer au budget principal les résultats du budget annexe EAU POTABLE constatés lors du vote du compte administratif 2016 du budget EAU par délibération n° 2017-002 du 27 janvier 2017.

Les résultats du budget EAU seront ensuite transférés à l'intercommunalité par une dépense au compte 678 pour la section de fonctionnement (+136 356.60 €) et une dépense au compte 1068 pour la section d'investissement (+ 496 456.49 €)

Le budget primitif principal 2017 se résume donc ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 4 396 055,78 €	Recettes : 4 396 055,78 € Dont 255 566,78 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
----------------------------------	---

Le virement à la section d'investissement s'élève à 280 000 €

Investissement

Dépenses : 2 017 482,24 € dont - restes à réaliser N -1 : 563 121 €	Recettes : 2 017 482,24 € Dont : - excédent de fonctionnement N -1 (1068): 500 000 € - solde d'exécution positif N-1 : 702 482,24 €
---	--

VU les articles L 2311-1 – L 2122-21 et L 2312-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce budget tient compte des priorités et orientations du D.O.B,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le budget primitif 2017 tel que résumé ci-dessus.

Délibération n°2017-023

Convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation de travaux dans la traversée du hameau de Droise

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux envisagés par la Commune sur la RD 49 (réalisation de plateaux surélevés dans la traversée du hameau de Droise et travaux liés) nécessitent l'établissement d'une convention avec le Conseil Départemental.

Cette convention a pour objet de fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Il en donne lecture à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE la convention à passer avec le Conseil Départemental pour la réalisation de travaux sur la RD49 sous maîtrise d'ouvrage communale

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer

Délibération n°2017-024

Intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA

M. Patrick FRIZON, Maire-Adjoint en charge des Travaux, rappelle aux élus que le SDES a lancé un groupement de commande pour la fourniture d'électricité aux communes qui le souhaitent, suite à la libéralisation de ce marché. Une première consultation, à laquelle la commune a participé s'est déroulée en 2015 pour la fourniture d'électricité pour les puissances supérieures à 36kVA (« tarifs jaunes » et « tarifs verts »).

Le SDES propose aujourd'hui d'élargir cette consultation aux sites dont la puissance est inférieure (« tarifs bleus »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2015 approuvant l'adhésion de la Commune de GRESY-SUR-AIX au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré , à l'**UNANIMITE**, le **MAIRE NE PRENANT PAS PART AU VOTE**
- **DECIDE** que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

– **SOUHAITE** souscrire à l'option énergie verte sur tout ou partie des sites, en fonction de l'intérêt économique de cette option par rapport à l'offre de base

Délibération n°2017-025

Convention de mise à disposition de services avec Grand Lac

Monsieur le Maire fait part aux élus du souhait de Grand Lac de pouvoir faire appel aux services communaux pour l'aider à assurer une partie du service sur les compétences qui lui ont été transférées au 1er janvier 2017.

Il donne lecture d'un projet de convention entre la Commune et Grand Lac, portant plus particulièrement (annexes 1 et 3) sur l'entretien des espaces publics des Zones Economiques et sur la gestion du service de l'Eau Potable.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré , à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de convention entre la Commune et Grand Lac portant sur la mise à disposition de services annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** M. Le Maire à la signer

Délibération n°2017-026

Extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents du patrimoine

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils ont approuvé le 27 janvier 2017 l'instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois pour lesquels l'Etat avait publié les textes nécessaires, soit :

- pour la filière administrative :

Attachés / Secrétaires de Mairie

Rédacteurs

Adjoint Administratifs

- pour la filière Médico-Sociale

ATSEM

Agents Sociaux

L'Etat ayant publié un nouveau décret transposable à une partie de la filière Culturelle, il convient d'étendre l'instauration du RIFSEEP au cadre d'emploi concerné, à savoir celui d'Adjoint du Patrimoine dont les montants maximaux annuels sont tels qu'annexés à la présente.

Vu la délibération n°2017-008 instaurant à compter du 1er avril 2017 le RIFSEEP

Vu l'arrêt ministériel du 30 décembre 2016 portant sur le cadre d'emploi d'Adjoint du Patrimoine

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré , à l'**UNANIMITE**

- **DECIDE** d'étendre l'instauration du RIFSEEP au cadre d'emplois des Agents du Patrimoine à compter du 1er avril 2017 dans les mêmes termes que ceux de la délibération n° 2017-008

- **ABROGE** toutes les délibérations antérieures portant Régime Indemnitare pour le cadre d'emploi des Agents du Patrimoine

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emploi</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		
Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque	12 000,00 €

<u>Détermination du CIA par cadre d'emploi</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		
Adjoint du patrimoine		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque	5 000,00 €

Questions diverses

1) Bureau de Poste

La Poste a annoncé la fermeture du bureau de la Sarraz à la fin de l'année 2017 et proposé à la commune plusieurs hypothèses de redéploiement de l'activité postale.

Celles-ci sont étudiées par les services , qui en fera un retour devant le conseil municipal.

A Gresy-sur-Aix le 11 avril 2017

Le Maire

Robert CLERC

